

Télévision.—En avril 1949, le gouvernement a adopté un projet provisoire en vue du développement de la télévision au Canada; en conformité de la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion, ce projet confiait la direction générale des émissions de télévision au Canada au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, qui doit aviser à l'exploitation de la télévision par la Société Radio-Canada et par des postes privés autorisés.

D'après le projet, la Société doit tout d'abord établir des centres nationaux de production à Montréal et Toronto et des postes de transmission dans ces villes, de même qu'un service de programmes de télévision pour des postes émetteurs, qui peuvent être aménagés dans d'autres régions du pays, à l'aide soit de transcriptions kinésopiques, soit de transmission directe lorsque la chose est possible.

Le gouvernement a précisé que l'établissement d'un réseau canadien de télévision sur cette base provisoire devait se faire pendant que la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, qui a été nommée récemment, menait une enquête sur la télévision.

La Société Radio-Canada a étudié la télévision de très près depuis deux ans et s'occupe maintenant du travail de préparation et d'organisation nécessaire. Les projets (à leur stade de novembre 1949), comportent l'établissement de studios à Montréal et Toronto.

Équipement de radiodiffusion.—En vertu de l'article 24 de la loi canadienne de la radiodiffusion, Radio-Canada étudie toutes les demandes de licence en vue de nouveaux postes ainsi que les demandes d'augmentation de puissance ou de changement de fréquence ou d'emplacement. Radio-Canada doit tenir compte de deux points: 1° l'objet de ces demandes ne doit pas nuire à ses installations présentes ou projetées; et 2° les facilités de transmission de haute puissance, sur ondes longues et courtes, lui sont réservées. Le Bureau de Radio-Canada a pour principe de servir les intérêts locaux en encourageant et en aidant le plus possible les postes locaux, dans le cadre des restrictions prévues par la loi.

Radio-Canada exploite trois réseaux: les réseaux Trans-Canada et Dominion, qui desservent l'auditeur de langue anglaise de l'Atlantique au Pacifique, et le réseau Français, qui dessert l'auditeur de langue française dans le Québec. Le réseau Trans-Canada comprend 23 postes de base, dont 10 appartiennent à Radio-Canada et 13 sont des postes privés. Il existe 17 postes affiliés, dont 4 à Terre-Neuve appartenant à Radio-Canada. Le réseau Dominion comprend 31 postes de base, dont 30 postes privés. Six postes privés affiliés sont servis par le réseau Dominion. Le réseau français compte 3 postes de base, propriété de Radio-Canada, et 10 postes privés.

Le 1^{er} avril 1949, lorsque Terre-Neuve est devenue la dixième province du Canada, le réseau Trans-Canada a été étendu au moyen d'un chaînon à fréquence modulée et 541 milles de filerie. Les postes possédés et exploités par la Société sont augmentés de 4 et une nouvelle région a été inaugurée, utilisant le service de programmes Trans-Canada conjointement avec le service de programmes locaux. En juillet 1949, la Société avait 18 postes, dont sept étaient équipés de transmetteurs de 50,000 watts. Afin de présenter des programmes aux heures appropriées et de tenir compte des intérêts divers des six régions, Radio-Canada maintient des bureaux régionaux et des installations de production à Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Chicoutimi (P.Q.), Québec (P.Q.), Montréal (P.Q.), Ottawa (Ont.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).